



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-240

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-03-19-00022 - ARRÊTÉ N° 2021-00221 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 4
75-2021-03-19-00025 - ARRÊTÉ N° 2021-00222 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 6
75-2021-03-19-00026 - ARRÊTÉ N° 2021-00223 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 8
75-2021-03-19-00023 - ARRÊTÉ N° 2021-00224 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 10
75-2021-03-19-00024 - ARRÊTÉ N° 2021-00225 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 12
75-2021-03-19-00021 - ARRÊTÉ N° 2021-00227 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 14
75-2021-03-19-00020 - ARRÊTÉ N° 2021-00228 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 16
75-2021-03-19-00019 - ARRÊTÉ N° 2021-00230 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 18
75-2021-04-09-00027 - ARRÊTÉ N° 2021-00281 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 20
75-2021-04-09-00028 - ARRÊTÉ N° 2021-00282 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 22
75-2021-04-09-00031 - ARRÊTÉ N° 2021-00285 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 24
75-2021-04-09-00032 - ARRÊTÉ N° 2021-00286 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 26
75-2021-04-09-00026 - ARRÊTÉ N° 2021-00287 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 28
75-2021-05-19-00008 - Arrêté N° 21-026 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (1 page)	Page 30

75-2021-05-19-00006 - Arrêté N° 21-027 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (1 page)	Page 32
75-2021-05-20-00002 - ARRÊTÉ N° DDPP 2021 051 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)	Page 34
75-2021-05-20-00003 - ARRÊTÉ N° DDPP 2021 052 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)	Page 37
75-2021-04-09-00029 - ARRÊTÉ N°2021-00283 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 40
75-2021-04-09-00030 - ARRÊTÉ N°2021-00284 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 42

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00022

ARRÊTÉ N° 2021-00221 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00221

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 24 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé en Seine-Saint-Denis par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AIT-DAHMUNE Yanis (Seine-Saint-Denis)	M. COSSON Benjamin (Seine-et-Marne)
M. BACHACHE Noé (Hauts-de-Seine)	M. COSTES Baptiste (Paris)
M. BARTEL Saël (Seine-et-Marne)	Mme DESFRANCOIS Joanna (Val-de-Marne)
M. BEKHTAOUI Adel (Val-de-Marne)	Mme HAMCHA Sonia (Seine-Saint-Denis)
M. BLANCHARD Frédéric (Yvelines)	M. LACES Vitomir (Seine-Saint-Denis)
M. BLANCHE William (Essonne)	M. LE PIRONNEC Joffrey (Val-d'Oise)
Mme BOULOUBACHI Camélia (Val-de-Marne)	Mme MAJOVA Alzbeta (Val-de-Marne)
Mme BOYER Tara (Paris)	M. TONNERIEUX Johann (Seine-Saint-Denis)
M. CAVAILLON-SICOS Raynald (Seine-Saint-Denis)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00221

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00025

ARRÊTÉ N° 2021-00222 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00222

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 27 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CORRE Louis (Paris)	Mme SAIDJ Feryel (Hauts-de-Seine)
M. JAFFRE Gabriel (Yvelines)	M. TERIIPAIA Ocean (Hauts-de-Seine)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00222

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00026

ARRÊTÉ N° 2021-00223 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00223

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 27 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Athis-Mons par le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DAPOIGNY Loane (Essonne)	M. LESSERT Alexandre (Hauts-de-Seine)
M. GUILLAUME Mathias (Essonne)	Mme VALLIAME Graziella (Oise)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00223

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00023

ARRÊTÉ N° 2021-00224 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00224

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 13 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ANDRE Théophile (Val-de-Marne)	M. LE GUENNO Lucas (Yvelines)
M. COHEN Alexandre (Seine-Saint-Denis)	Mme MARTEL Kelly (Pas-de-Calais)
Mme COTTEN Eva (Paris)	M. TOURNAND Loup (Paris)
M. HENRY François (Paris)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00224

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00024

ARRÊTÉ N° 2021-00225 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00225

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 13 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BOLANDER Loriane (Doubs)	Mme RAMIREZ Manon (Paris)
Mme LEPRETRE Solène (Paris)	M. RIALOU MICOULAU Alexandre (Haute-Garonne)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-0025

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00021

ARRÊTÉ N° 2021-00227 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00227

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 10 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BERREHILI Mustafa (Seine-et-Marne)	Mme MAKHLOUF Melissa (Paris)
M. BOULIER Felix (Paris)	M. MOLINA Arthur (Val-d'Oise)
Mme FOSSARD Angélique (Orne)	Mme OLLITRAUT Morgane (Hauts-de-Seine)
M. GRANIER-INGOUF Aurelien (Seine-et-Marne)	Mme TEIXIDO Adeline (Paris)
M. HADIBI Danil (Seine-et-Marne)	Mme YETIM Maroa (Hauts-de-Seine)
M. JOLIVET Erwann (Paris)	M. ZAMI William (Paris)
Mme KNOPF Elora (Seine-Saint-Denis)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00227

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00020

ARRÊTÉ N° 2021-00228 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00228

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 20 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AULBERT Jules (Seine-Saint-Denis)	M. DA SILVA Martin (Essonne)
M. BADALYAN Samson (Essonne)	M. DUHAMEL-ARNOUX Maxence (Seine-et-Marne)
M. BAROUKEL Ethan (Seine-et-Marne)	M. DUPUIS Remi (Hauts-de-Seine)
Mme BEDU Manon (Essonne)	Mme FAURE Lou-Ann (Hauts-de-Seine)
Mme BELIMAM Ghizlene (Essonne)	M. GRONDIN William (Val-de-Marne)
M. CARDOSO DA PONTE Kevin (Essonne)	M. GUIGUI Kellian (Val-de-Marne)
Mme CATON Pauline (Saint-Saint-Denis)	M. INGALISY Fantina (Paris)
M. COMBES Clément (Val-d'Oise)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00228

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00019

ARRÊTÉ N° 2021-00230 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00230

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 20 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUREGHIDA Amine (Seine-et-Marne)	M. SIMON François (Essonne)
M. JEAN Nicolas (Yvelines)	Mme SIX Claire (Nord)
M. KEFI Achmi (Paris)	Mme SUTEAU Soraya (Paris)
M. LAYMOUNI Hassan (Val-d'Oise)	M. TAAMMA Kemil (Essonne)
Mme LAZIER Océane (Paris)	M. TADJENE Karim (Seine-Saint-Denis)
Mme LEFRANÇOIS Noa (Seine-et-Marne)	M. THOMAS Maxime (Essonne)
M. QUEVREMONT Nils (Val-de-Marne)	Mme THOMAS Orlane (Hauts-de-Seine)
M. SICARD Ronan (Seine-et-Marne)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00230

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00027

ARRÊTÉ N° 2021-00281 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00281

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 6 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Villepinte par le Club Villepinois Natation Sauvetage Secourisme Loisir Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MULTON Vincent (Seine-et-Marne)	Mme PETITJEAN Valérie (Val-de-Marne)
------------------------------------	--------------------------------------

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00281

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00028

ARRÊTÉ N° 2021-00282 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00282

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 06 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme GERARD Manon (Paris)	M. MERILLOU Vincent (Essonne)
--------------------------	-------------------------------

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00282

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00031

ARRÊTÉ N° 2021-00285 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00285

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENDJEBBOUR Gibril (Seine-Saint-Denis)	M. PENICHOU Paul (Paris)
Mme MOUSSOUNI Syrine (Seine-Saint-Denis)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00285

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00032

ARRÊTÉ N° 2021-00286 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00286

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DELAROCHE Audrey (Val-de-Marne)	M. PAQUEREAU Samuel (Pyrénées-Atlantiques)
M. FILLOL Benoit (Deux-Sèvres)	M. RIEGER Nicolas (Hauts-de-Seine)
M. LOTTI Julien (Seine-Saint-Denis)	M. SEVESTRE Paul (Hauts-de-Seine)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00286

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00026

ARRÊTÉ N° 2021-00287 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

ARRÊTÉ N° 2021-00287

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
-Vu l'annexe n°210005 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHAMPION Hadrien (Paris)	Mme JUAREZ Clara (Yvelines)
Mme CHARBIT Laura (Paris)	Mme MARIE Sandra (Paris)
Mme CREPY Anais (Paris)	M. PAILLARD Camille (Paris)
Mme GORSE Alice (Paris)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour le préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00287

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-05-19-00008

Arrêté N° 21-026 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 21-026

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 20 mai 2021 matin :

Membre titulaire:

« Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de la circulation et de l'ordre public, est remplacée par Mme Estelle BALIT, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières à la direction de l'ordre public et de la circulation »

Membres suppléants:

« Mme Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire de Paris, est remplacée par M. Pierre LE COZ, chef du service de gestion opérationnelle, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire de Paris »

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines, est remplacé par Mme Aurélie BESANCON, cheffe de la brigade de répression du banditisme de Versailles à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 19 mai 2021

Chef du service de gestion des personnels de la
police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-05-19-00006

Arrêté N° 21-027 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 21-027

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 20 mai 2021 après-midi :

Membres titulaires:

« Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de la circulation et de l'ordre public, est remplacée par Mme Estelle BALIT, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières à la direction de l'ordre public et de la circulation »

« Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines »

Membre suppléant:

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines, est remplacé par M. Bastien BARNABE, chef de la brigade criminelle de Versailles à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 19 mai 2021

Chef du service de gestion des personnels de la
police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-05-20-00002

ARRÊTÉ N° DDPP 2021 051 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 051
DU 20 MAI 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Agathe RAULT, née le 08 mars 1992 à Saint-Michel-d'Entraignes (16470), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 36776 et dont le domicile professionnel administratif est situé 20bis, rue Caillaux à Paris 13^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

er
Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Agathe RAULT** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Agathe RAULT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

2/2

Préfecture de Police

75-2021-05-20-00003

ARRÊTÉ N° DDPP 2021 052 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 052
DU 20 MAI 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Alexia SPRIET, née le 24 septembre 1995 à Croix (59170), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31344 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue La Boétie à Paris 8^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE

er
Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Alexia SPRIET** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Alexia SPRIET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

2/2

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00029

ARRÊTÉ N°2021-00283 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours

ARRÊTÉ N°2021-00283

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°210003 du 03 février 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 23 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par l'Ordre de Malte France, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BORDIERE Alexis (Paris)	Mme FILONI Marine (Paris)
M. COUP Amaury (Paris)	Mme GERBAUD Alice (Hauts-de-Seine)
M. d'AUGUSTIN de BOURGUISSEON Thiébaud (Hauts-de-Seine)	Mme PAGES Céline (Paris)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00283

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-04-09-00030

ARRÊTÉ N°2021-00284 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours

ARRÊTÉ N° 2021-00284

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°210003 du 03 février 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 08 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BRUSCHET Romain (Val-de-Marne)	Mme KAIRET Clémence (Paris)
M. DEMEESTER Romain (Nord)	M. KRAIMPS Louis-Clément (Paris)
Mme DONADIO Marine (Paris)	M. OUCHER Karim (Seine-Saint-Denis)
M. GROSBERTIN Maxime-Alexis (Gironde)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **9 avril 2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00284

Signé: Colonel Frédéric LELIÈVRE